

Commune de Cernay-la-Ville

Arrêté n°ARR2024_122 De numérotage d'un bâtiment

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

CONSIDERANT la présence d'un bâtiment comportant des logements de fonction dans l'enceinte de l'Abbaye des Vaux de Cernay, route de l'Abbaye sur la parcelle A75.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué à ce bâtiment le numéro 3, route de l'Abbaye.

ARTICLE 2 : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur les bâtiments soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

ARTICLE 3 : les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 4 : Madame la Maire est chargée de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 26 novembre 2024

Claire CHERET
Maire



Mis en ligne le 28/11/2024 à 11h17

REÇU EN PREFECTURE

le 28/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217801281-20241126-ARR2024_012